

2.1. ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Critères obligatoires

- Personnalité juridique attestée
- Université ou institut universitaire n'offrant pas tous les cycles de formation et de recherche
- Diplômes d'enseignement supérieur reconnus dans le pays d'origine (Habilitation à délivrer des diplômes universitaires)
- Existence d'un corps professoral propre à l'établissement ou à la composante universitaire
- Trois cohortes de diplômés.
- Niveau de francophonie
 - Titulaire : Minimum deux formations diplômantes en français, hors études françaises
 - Associé : pas de critère de langue
- Engagement pour la Francophonie scientifique (Voir *Charte d'adhésion* qui est une pièce jointe au formulaire d'adhésion)
- Développement pour la Francophonie scientifique (voir *Lettre de proposition* qui est une pièce jointe au formulaire d'adhésion)

Éléments supplémentaires d'appréciation

- Date de la création
- Caractère public ou privé
- Taille, prévision de croissance
- Activités en français complémentaires à l'enseignement
- Notoriété et rayonnement
- Pays membre de la Francophonie
- Projets ou actions réalisées ou à réaliser correspondant aux orientations de la stratégie de l'AUF